

Arrêté n° 27-2020 portant attribution de la lettre de commande N°2020-02 pour la fourniture de 500 000 sacs pour la collecte sélective

LE PRESIDENT

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5211-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°004-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Président et du BUREAU ;

CONSIDERANT en l'espèce que le besoin à satisfaire porte sur la fourniture de sacs destinés à la collecte sélective, qui seront distribués aux usagers pour effectuer le tri des emballages plastiques, des emballages en acier/alu et des briques alimentaires;

CONSIDERANT le montant de la commande inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de trois fournisseurs le 23 juillet 2020 et les deux offres réceptionnées ;

ARRETE

l'attribution de lettre de commande N°2020-02 à la société PTL SAS ayant présenté l'offre la moins-disante au prix de 22 194,00 € TTC.

Fait à Molsheim, le 30 juillet 2020

Le Président,

André AUBELE

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 30 juillet 2020.